

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement d'eau potable au droit du 3 rue de Franche Comté, pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher, 91660 MARCOUSSIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de Franche Comté,

ARRETE DU MAIRE N°

82 /22

DU LUNDI 28 MARS 2022
AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE FRANCHE COMTE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'eau potable, au droit du 3 rue de Franche Comté, du lundi 28 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de Franche Comté, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10", manipulés par un agent de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux, rue de Franche Comté. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée le vendredi 22 avril 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,

le 16 MARS 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 MARS 2022

Au 17 05 2022

Certifié exécutoire le 16 MARS 2022

